

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-9

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut Européen d'Ecologie.

Fondé en 1971 par Jean-Marie Pelt, l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

Les actions de l'IEE reposent pour cela sur trois piliers : réfléchir, informer et agir. L'association est ainsi un acteur clé du territoire messin pour la sensibilisation et la diffusion des connaissances en matière d'écologie urbaine et de transition écologique. Afin de soutenir son important programme d'actions pour l'année 2026, la Ville de Metz a attribué à l'IEE une subvention de 125 000 euros par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026.

L'Institut souhaite aujourd'hui développer plusieurs actions complémentaires contribuant au rayonnement de la Ville de Metz et du site des Récollets comme Haut-Lieu de l'Écologie Urbaine.

Ainsi, en complément de l'organisation des entretiens de la Biodiversité Grand Est et de la 8^e édition de CINEMAPLANETE, l'IEE réalisera un film immersif en 3D sur la biodiversité du jardin suspendu des Récollets, accompagné de l'acquisition de casques de réalité virtuelle afin de proposer un parcours de découverte du site. Par ailleurs, l'IEE accueillera un doctorant, en partenariat avec l'Université de Lorraine, chargé d'un travail de recherche sur l'histoire de l'Institut Européen d'Écologie et la valorisation des Récollets comme Haut-Lieu de l'Écologie Urbaine.

Afin d'accompagner ces initiatives, il est proposé d'accorder à l'Institut Européen d'Écologie une subvention de 20 000 euros, portant le soutien financier de la Ville de Metz au titre de l'année 2026 à 145 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

VU la souscription des associations subventionnées au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et qui fixe de nouveaux objectifs en matière de transition écologique et solidaire et notamment l'objectif de sensibiliser 100% des enfants au développement durable à la fin de leur scolarité d'ici 2030,

VU la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut Européen d'Ecologie approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026,

VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz par l'Institut Européen d'Ecologie,

VU le projet d'avenant moyens joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir des associations en matière d'écologie pour l'année 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2026 une subvention complémentaire de 20 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) au titre des nouvelles actions de l'Institut prévues par avenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et l'avenant annexé à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Animation, promotion et administration Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INSTITUT EUROPÉEN D'ÉCOLOGIE

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 Place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Rachel BURG, Adjointe au Maire en charge de la transition écologique, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'Institut Européen d'Écologie (IEE), association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dont le siège est situé 1 rue des Récollets – 57000 METZ, représentée par son Président, M. Patrice COSTA,

Ci-après dénommé « l'Association » ou « l'IEE », d'autre part,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2026 conclue entre la Ville de Metz et l'Institut Européen d'Écologie ;

Vu la volonté commune des parties de renforcer les actions de sensibilisation, de médiation scientifique et de valorisation du site des Récollets en tant que Haut-Lieu de l'Écologie Urbaine ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter le programme d'actions prévu à l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens 2026 et d'augmenter le montant de la subvention accordée à l'Institut Européen d'Écologie afin de soutenir la mise en œuvre de nouvelles actions au cours de l'année 2026.

Article 2 – Complément à l'article 2 « Objectifs »

Les actions suivantes sont ajoutées au programme d'actions défini à l'article 2 de la convention :

Valoriser les Récollets comme Haut-Lieu de l'Écologie Urbaine

L'IEE réalisera un film immersif en trois dimensions consacré à la biodiversité présente sur le Jardin suspendu des Récollets. Ce projet sera accompagné de l'acquisition de casques de réalité virtuelle ou augmentée permettant au public de découvrir de manière immersive les richesses naturelles du site, notamment à travers des séances de découverte ornithologique. Cette action contribuera à renforcer l'identification des Récollets comme Haut-Lieu de l'Écologie Urbaine et à développer des outils innovants de médiation scientifique.

Développer la recherche et la transmission des savoirs

En partenariat avec l'Université de Lorraine, et plus particulièrement avec le laboratoire CRULH dirigé par M. Pierre-Henri Audigier, Professeur d'histoire contemporaine, l'Institut Européen d'Écologie accueillera, à compter du mois d'octobre 2026, un doctorant dans l'ancien bureau de Jean-Marie Pelt.

Ses travaux porteront sur la mise en perspective historique de la création de l'Institut Européen d'Écologie dans les années 1970 et sur l'évolution des Récollets en tant que Haut-Lieu de l'Écologie Urbaine, espace de transmission des savoirs, de réflexion et d'innovation autour des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux contemporains.

Article 3 – Modification de l'article 3 « Montant et modalités de versement de la subvention »

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Afin de permettre la réalisation des actions complémentaires prévues par le présent avenant, la Ville de Metz attribue à l'Institut Européen d'Écologie une subvention exceptionnelle complémentaire de **20 000 €**.

En conséquence, le montant total de la subvention attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2026 est porté de **125 000 € à 145 000 €**.

Les modalités de versement, de justification et de contrôle prévues par la convention initiale demeurent applicables à cette subvention complémentaire.

Article 4 – Dispositions inchangées

Toutes les autres stipulations de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Metz, le/...../2026,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la transition écologique,

Rachel BURY

Pour l'Institut Européen d'Écologie

Le Président,

Patrice COSTA